Envoyé en préfecture le 12/02/2026
Reçu en préfecture le 12/02/2026
Publié le
ID : 035-213501083-20260212-2026_01_01-DE

République Française
Département Ille et Vilaine
Commune d'Essé

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 06/02/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	10	11

Vote
Unanimité
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture d'Ille et Vilaine
Le : 24/01/2025
Et
Publication ou notification du :

L'an 2026, le 6 Février à 19:30, le Conseil Municipal de la Commune d'Essé s'est réuni à la Salle du Conseil de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Alexis DELSAUT, Adjoint, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 22/01/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 22/01/2026.

Présents : Mme BERTRAND Stéphanie, Mme BRUNET Muriel, M. DELSAUT Alexis, M. GESLIN Christophe, M. GIBOIRE Adrien, M. GINGUENÉ Jean-Pierre, Mme LAISNE Sylvie, M. NOEL Hervé, Mme SAULNIER Yvette, M. WAUTERS Pascal.

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme LORON Jeanne à Mme SAULNIER Yvette.
Excusé(s) : Mme AUROY Valentine, Mme CANUT Christelle, M. CHAUVEAU Guillaume, M. GESLIN Joseph, Mme LAISNE Sylvie.

A été nommé(e) secrétaire : Mme SAULNIER Yvette

2026_01_01 – ASSAINISSEMENT - Convention d'assistance technique du Département pour le suivi du système d'assainissement collectif - Renouvellement

La commune possède un réseau de collecte des eaux usées et une station d'épuration de capacité de 500 équivalents - habitants.

Dans le cadre de la réglementation en vigueur, le Département propose aux collectivités éligibles pour l'année 2026 à 2028, une convention d'une durée de 3 ans reconduisant les modalités actuelles.

Sans se substituer aux prérogatives de l'exploitant, le Département met à disposition contre rémunération forfaitaire (avec maintien du tarif annuel de 0,41 €/habitant DGF) un technicien spécialisé, sur la base de 3 jours/an, apportant un conseil indépendant sur la conduite du système d'assainissement communal (ou des systèmes d'assainissement de son périmètre). L'objet de la mission est de contribuer au bon fonctionnement des ouvrages en place par des visites régulières : performances épuratoires, évolution éventuelle, optimisation de l'exploitation, respect des prescriptions réglementaires, appui méthodologique.

Au regard des articles L.3232-1-1 et R. 3232-1 à R. 3232-1-4 du code général des collectivités territoriales, la collectivité éligible bénéficiera de l'assistance technique départementale, dérogatoire au code des marchés publics.

Il vous est proposé :
-d'autoriser le Maire ou l'adjoint à signer la convention s'y rapportant avec le Département et à régler le coût de cette assistance technique sur le budget de l'assainissement.

Envoyé en préfecture le 12/02/2026
Reçu en préfecture le 12/02/2026
Publié le
ID : 035-213501083-20260212-2026_01_01-DE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire ou l'adjoint à signer la convention s'y rapportant avec le Département et à régler le coût de cette assistance technique sur le budget de l'assainissement.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 12/02/2026
Le Président de la séance,
L'adjoint au Maire
Alexis DELSAUT

La secrétaire de séance,
Yvette SAULNIER

La présente délibération peut si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes